

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ÉNERGIE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les membres de l'Association parlementaire Québec-Massachusetts se sont réunis à Québec du 19 au 21 septembre 2015. Au terme de leurs travaux, ils ont adopté la résolution suivante :

ATTENDU QUE le Québec et le Massachusetts sont grandement préoccupés par les impacts environnementaux des activités énergétiques;

ATTENDU QUE les plans d'action du Québec et du Massachusetts ont comme objectifs de réduire les GES de 20 % et 25 %, respectivement, sous le niveau de 1990 d'ici 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec compte annoncer, avant la tenue de la 21^e Conférence des parties sur les changements climatiques à Paris en décembre 2015, sa nouvelle cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030;

ATTENDU QUE le Massachusetts a une obligation légale et juridiquement contraignante de réduire ses émissions de GES de 80 % sous le niveau de 1990 pour l'ensemble de son économie d'ici 2050;

ATTENDU QUE les approvisionnements en hydrocarbures du Québec et du Massachusetts proviennent d'autres États, provinces et pays étrangers;

ATTENDU QUE les moyens de transport au Québec et au Massachusetts sont alimentés presque exclusivement par les énergies fossiles;

ATTENDU QUE le Massachusetts est un importateur net d'électricité et que le Québec est un exportateur net d'électricité;

ATTENDU QUE les tarifs d'électricité (résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels) sont beaucoup plus élevés au Massachusetts qu'au Québec;

ATTENDU QUE le parc de production électrique québécois repose à 97 % sur les énergies renouvelables;

IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Association parlementaire Québec-Massachusetts examineront des stratégies, des politiques et des mesures visant à réduire les émissions de GES, à augmenter la fiabilité et à réduire les coûts au moyen, notamment, de méthodes

liées à la production et à la transmission d'énergies renouvelables, à la conservation d'énergie et à l'efficacité énergétique;

IL EST RÉSOLU QUE le Québec et le Massachusetts examineront les possibilités que représente le commerce des droits d'émission de GES comme outil potentiel de lutte contre le réchauffement climatique;

IL EST RÉSOLU QUE le Québec et le Massachusetts examineront s'il est possible et faisable d'intégrer l'hydroélectricité québécoise au portefeuille énergétique du Massachusetts aux fins de réduire les émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques;

IL EST RÉSOLU QUE le Québec et le Massachusetts continueront de s'intéresser aux projets présents et futurs d'interconnexion entre le Québec et les États-Unis qui pourraient contribuer à l'accroissement de l'apport en électricité et ainsi réduire l'utilisation des énergies fossiles;

IL EST RÉSOLU QUE le Québec et le Massachusetts collaboreront pour élaborer des stratégies visant à réduire sensiblement leurs émissions de GES dans le transport routier par, notamment, l'étude et l'élaboration de normes relatives au carburant propre ainsi que la recherche et le développement en matière de carburants de remplacement pour les transports comme l'éthanol et l'hydrogène, de production et d'entreposage d'électricité et d'efficacité énergétique;

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE le Québec et le Massachusetts soutiendront et favoriseront la recherche et le développement entrepris par leurs établissements d'enseignement supérieur respectifs relativement aux technologies, aux méthodes et aux stratégies de réduction des GES, à la production et à l'entreposage d'énergie, à la conservation et à la transmission d'énergie ainsi qu'à la fiabilité énergétique, et qu'ils favoriseront et soutiendront le partage des connaissances et des technologies qui en résulteront.

Adoptée à la première session de l'Association parlementaire Québec-Massachusetts, à Québec, le 20 septembre 2015